

Extrait du SMart

<http://blog.smartbe.be/spip.php?article7109>

Gérer tout ou partie des activités de son association ou de sa société via une Activité

- Le blog francophone - Les outils SMart -

Date de mise en ligne : mercredi 16 mars 2016

Copyright © SMart - Tous droits réservés

Toutes les sociétés (en personnes morales ou en personnes physiques) et associations pourront désormais ouvrir une activité en leur nom et sous leur responsabilité, plutôt qu'au nom et sous la responsabilité personnelle d'un « membre ».

Vous êtes déjà nombreux, comme association ou société, à gérer une partie de vos échanges économiques et de vos besoins en collaborateurs et prestataires via une Activité ouverte en votre nom propre. Récemment, nous avons également préconisé le moyen de l'Activité pour des sociétés dont il nous semblait qu'elles devaient conserver la responsabilité de leurs commandes de prestations. Pour rappel, en Activité, c'est l'administrateur de celle-ci qui initie un contrat salarié, et non le travailleur concerné.

Il est désormais possible d'ouvrir une Activité directement au nom de votre association ou de votre société. Nous adaptons nos contrats « Productions Associées » à cette nouvelle opportunité de partenariat. Le seul changement, à ce jour, porte donc sur le transfert de responsabilité (de l'usage d'une Activité) de l'administrateur - personne physique à la personne morale qu'elle représente. A terme, nous envisageons la possibilité de gérer son association ou sa société, dans sa propre comptabilité, directement via une Activité.